

**Femmes en très grand danger (FTGD)**  
**Modalité de fonctionnement du dispositif parisien**  
**Notice à destination des professionnel-le-s**  
**Juin 2012**

*Coordination et contact : Observatoire de l'égalité femmes hommes : 01 42 76 55 17*  
*Contact CIDFF : 01 83 64 72 01*

---

Le dispositif FTGD (femmes en très grand danger) vise à renforcer la protection des femmes, victimes de violences conjugales, en très grand danger demeurant à Paris, grâce à un dispositif d'alerte (téléphone portable) leur permettant l'intervention rapide des services de police par un circuit dédié. Il concerne des femmes victimes de **violences conjugales** de la part d'un ex-conjoint, ex-compagnon, ex-partenaire PACS et propose une **aide adaptée à la situation**.

**Le téléphone portable d'alerte est réservé à des femmes en TRES GRAND DANGER.**

**Comment qualifier le « très grand danger » ?**

- La victime indique qu'elle a été menacée, elle rapporte précisément les termes de ces menaces graves (menaces de mort, menaces de coup, chantage...)
- La victime montre une peur visible, elle semble terrorisée.
- Des antécédents judiciaires (plaintes, jugements, sortie de prison par exemple) sont parfois connus, ce n'est pas la première fois que cette femme se présente pour alerter sur sa situation.

**Une « règle d'or » : écouter et croire la personne qui exprime sa peur.**

*Note : une formation est proposée aux agents de la Ville de Paris et aux associations, sur le « primo-accueil face aux violences conjugales ». Elle permet de bien cerner les questions relatives aux violences de genre et d'acquiescer les principaux « réflexes » à avoir face à une situation de violence.*

## **1. Comment repérer et préparer la décision d'attribution du téléphone portable d'alerte ?**

**Qui repère les situations de danger ?**

- Les magistrats, qui lors des audiences, des séances de confrontation, de l'application des peines ... constatent le comportement violent d'un homme auteur de violences, pourront prévenir le Procureur qui décidera de la nécessité de protéger la victime.
- Ce peuvent être aussi des agents de service social de secteur, des médecins de famille, des personnels de PMI, des agents d'accueil, des directeurs d'école, des agents des PAD, des intervenants sociaux ou des psychologues en commissariats de police, des juristes dans le cadre de leurs permanences, des intervenants de différentes structures associatives... qui repèrent une situation de très grand danger.

Si un très grand danger est constaté, sans attendre, il convient pour chacun-e **d'orienter la victime vers le CIDFF** de Paris (centre d'information sur les droits des femmes et des familles) qui évaluera la situation de danger. Seul, le CIDFF est habilité à présenter au Procureur des rapports d'évaluation du danger.

**Selon la gravité et selon la situation de la personne, le CIDFF pourra lui proposer :**

- de l'accompagner dans sa démarche **de porter plainte au commissariat de police**, ce qui permet le déclenchement de l'action judiciaire
- de demander au JAF une **ordonnance de protection**
- de l'orienter vers une autre association partenaire pour un **accompagnement spécialisé**.

Le CIDFF pourra envoyer au Procureur le rapport d'évaluation du danger, en vue de l'attribution éventuelle d'un **téléphone portable d'alerte**.

**Quels sont les critères d'attribution du téléphone portable ?**

- domiciliée à Paris
- la situation relève d'un très grand danger
- l'auteur des violences est dans l'interdiction d'entrer en relation avec la victime
- la victime doit être séparée du mari/compagnon/partenaire PACS.

## 2. Qui décide de l'attribution du portable et comment est-il remis ?

C'est le **Procureur** qui prend la décision d'attribuer un téléphone portable d'alerte et qui le remet à la victime, au Palais de justice, en présence des acteurs concernés.

La personne détentrice est alors informée du fonctionnement du dispositif et responsabilisée sur l'usage qu'elle aura du téléphone. Elle remplit immédiatement **une fiche signalétique** qui sera faxée au télésurveilleur (Mondial assistance) et aux services de police (salle opérationnelle).

Sur cette fiche, on trouvera des informations sur la situation de la victime, notamment sur les localisations des lieux où elle se rend régulièrement : le domicile bien sûr, mais aussi, selon les situations, le lieu de travail, l'école des enfants, le supermarché ou les magasins où elle fait ses courses... tous les lieux où son agresseur est susceptible de l'attendre. Ainsi si elle donne l'alerte, le télésurveilleur pourra rapidement la localiser (exemple : « je suis au travail » et sur la fiche, l'adresse du lieu de travail...).

## 3. Comment fonctionne le dispositif après attribution du portable d'alerte?

Le téléphone portable d'alerte est équipé de plusieurs numéros préprogrammés afin :

1. d'alerter immédiatement le **télésurveilleur (Mondial Assistance, H24, J7)**
2. de contacter le **CIDFF** pour l'accompagnement juridique et social ainsi que l'association **HAFB** (Halte aide aux femmes battues), membre de la Fédération nationale solidarité femmes.
3. de contacter le **SPIP** (Service pénitentiaire de probation et d'insertion) et le **Bureau d'aide aux victimes** du Tribunal de grande instance, pour avoir des informations sur l'auteur de violences (sortie imminente de garde à vue ou de prison, mesure d'éloignement de la victime et des enfants ...)

### Quel est le rôle de Mondial assistance ?

- Répondre au téléphone 24h sur 24, 7 jours sur 7
- Ecouter la victime, la rassurer, la conseiller
- Alerter la police sans attendre si la victime indique que l'auteur est à proximité.

**Si la police est alertée, elle intervient dans les plus brefs délais, sur la base des indications portées sur la fiche signalétique (situation, localisation géographique... ).**

C'est la personne détentrice du téléphone qui informe les partenaires de sa situation : si un changement intervient, elle devra prévenir le télésurveilleur qui l'indiquera dans la fiche et transmettra l'information aux services de police (exemple : changement de lieu de vie ou de travail, déplacement pour un congé... ).

### Quel est le rôle du CIDFF ?

- Proposer à la personne détentrice d'un téléphone portable d'alerte de la voir régulièrement
- Réaliser un accompagnement juridique dans le cadre du suivi de sa situation (séparation, plainte, droit de visite des enfants le cas échéant...)
- Si nécessaire, lui suggérer d'autres aides (aide sociale, accès au logement, santé, soutien psychologique, insertion professionnelle...) et l'orienter vers d'autres services ou associations.

### Que doit faire la bénéficiaire du téléphone ?

- Savoir donner immédiatement les bonnes informations si elle appelle en urgence et adopter les bons réflexes
- Garder le téléphone à portée de main, au domicile et hors du domicile, y compris au travail
- *Veiller à la bonne charge et au bon état de fonctionnement permanent du téléphone d'alerte et appeler Mondial Assistance tous les 15 jours pour vérifier que tout fonctionne.*

**Le téléphone portable d'alerte est attribué pour 6 mois au terme desquels une évaluation de la situation sera faite par le CIDFF et examinée par le Comité de pilotage.**

**L'attribution est renouvelable une fois.**

# Schéma de fonctionnement du dispositif FTGD

**FEMME en TRES GRAND DANGER**

## REPERAGE

**Acteurs judiciaires**  
**Magistrats**

**Acteurs sociaux**  
Services sociaux, PMI, école, associations...

*Ecouter et croire*

**ORIENTATION**

**CIDFF**  
Rapport d'évaluation du danger

Exploration des possibilités :

- au pénal (plainte)
- au civil (ordonnance de protection)
- Orientation

**TRANSMISSION**

**PROCUREUR**  
DECISION d'ATTRIBUTION

**Remise du téléphone**

**Femme en très grand danger**

**ALERTE**

**RASSURER**

**INTERVENTION**

**SUIVI – ECOUTE – CONSEIL**

**FNSF et GAMS**

Ecoute et suivi complémentaire

**CIDFF**

Accompagnement et suivi juridique  
Orientation vers d'autres services  
(Aide sociale, aide au logement, accès à la santé, soutien psychologique, insertion professionnelle...)

**Mondial Assistance**  
**24h/24**  
**7 jours/7**  
Ecouter rassurer et/ou alerter la police

**APPEL**

**Police**

Salle opérationnelle -  
Alertée par mondial assistance, envoi d'agents

**6 mois – EVALUATION-- Renouvellement si nécessaire**